

Séance du 9 avril 2025

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,  
Echevins ;  
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,  
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B.,  
CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,  
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,  
Conseillers communaux ;

BILOUET V. Directrice Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 27 décembre 2024 décidant :

- d'envisager l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable pour le marché de service d'auteur de projet relatif à l'aménagement d'un commissariat de police dans un bâtiment existant ;
- de couvrir la dépense par un emprunt ;

Attendu que les crédits pour à la fois les travaux et les honoraires sont inscrits à l'article 33001/72360.2025 n° de projet 20250025 du budget extraordinaire 2025, pour un montant total de 450.000,00 € TVAC ;

Attendu qu'en moyenne, les honoraires d'auteur de projet sont estimés à  $\pm 12$  % des travaux ;

Considérant que sa délibération du 2 décembre 2024 décidant de donner délégation au collège communal de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, en application de l'article L1222-3 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est valable que pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire mais pour des dépenses dont la valeur est inférieure à 30.000€ HTVA ;

Attendu qu'il y a donc lieu que les conditions du marché soient arrêtées par le conseil communal via un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges proposé ;

Attendu que le cahier spécial des charges a été élaboré sur base d'une procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 par. 1 al. 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, étant donné qu'il s'agit d'un marché de services dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant fixé pour la publicité européenne de 221.000,00 € HTVA conformément à l'article 11 3° de l'arrêté royal « passation » du 18 avril 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 17 mars 2025 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis obligatoire remis par le Directeur financier en date du 18 mars 2025, joint en annexe et par lequel il conclut que :

- les crédits budgétaires sont disponibles pour cet investissement à l'article budgétaire 33001/72360.2025 (projet 2025/25) au service extraordinaire du budget 2025 pour un montant total estimé de 450.000€ ;
- l'arrêté du 13/02/2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux réformant le budget communal de l'exercice 2025 indique toutefois qu'au vu de la situation budgétaire de la commune celle-ci doit prendre les mesures nécessaires et urgentes afin d'assurer la pérennité de ses finances communales, en pointant notamment le volume important d'investissements communaux sous emprunts sur l'exercice 2025. Le volume d'investissements communaux sous emprunt devra donc être limité et revu largement en diminution à court et moyen terme courant l'exercice 2025. Pour rappel, l'aménagement du commissariat de police est prévu uniquement sur emprunt. ;

Sur proposition du Collège communal du ... ;

Par...voix ..... ;

DECIDE ... :

**Article 1 :** d'approuver le cahier spécial des charges concernant le marché de service d'auteur de projet relatif à l'aménagement d'un commissariat de police dans un bâtiment existant ;

**Article 2 :** de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, par. 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**Article 3 :** la dépense qui précède pourra être imputée à l'article 33001/72360.2025 n° de projet 20250025 du budget extraordinaire 2025 ;

**Article 4 :** la présente délibération sera transmise aux différents services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN

